



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

RÈGLEMENT NUMÉRO 1000-2025

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 714-2005

-
- ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro 714-2005 afin d'établir les critères d'évaluation de l'usage «h4 (habitation multifamiliale) » dans la zone commercial C-3;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Andrea Geary à la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 novembre 2025;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement 1000-2025 a été présenté et déposé par la conseillère Andrea Geary à la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 novembre 2025;
- ATTENDU** l'adoption du premier projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2025;
- ATTENDU** l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement tenue le 27 novembre 2025;
- ATTENDU** l'adoption du deuxième projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2025;
- ATTENDU QU'** aucune demande valide pour la tenue d'un scrutin référendaire n'a été reçue à la Ville à l'égard du second projet de règlement;
- ATTENDU QU'** une copie du règlement numéro 1000-2025 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

PAR CONSÉQUENT;

26-01-12-7210 **Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

QUE le Conseil municipal adopte le règlement portant numéro 1000-2025, statue et décrète par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'ajout, à la section 1.2, du texte suivant:

- *Dans la zone CO-3, l'usage « habitation multifamiliale » h4 peut être autorisé par usage conditionnel ;*

(Article susceptible d'approbation référendaire)

ARTICLE 3

L'ajout de la section 3.17 :

3.17 CRITÈRES D'ÉVALUATION DES USAGES DE LA CLASSE « h4 » DANS LA ZONE CONCERNÉE

- 1) *Le bâtiment doit comporter des logements accessibles dont la conception intègre des aménagements dans certaines parties du logement qui permettent de répondre aux besoins d'une personne ayant une ou plusieurs incapacités;*
- 2) *Le bâtiment doit comporter un minimum de dix pourcent (10 %) de logements de type adaptés lesquels doivent être conçus pour faciliter l'autonomie, avec des caractéristiques telles que des dimensions de pièces suffisantes, des portes larges, des interrupteurs accessibles et des aménagements spécifiques dans la cuisine, les toilettes et la salle de bain;*
- 3) *Le bâtiment doit comporter un minimum de cinq pourcent (5%) de logements de type abordables;*
- 4) *Le bâtiment devra offrir des commodités visant à augmenter le confort, la sécurité et la qualité de vie des résidents tels que : espace de vie commune, salle d'entraînement, salles de réception, etc.;*
- 5) *Le bâtiment devra prévoir des balcons facilitant l'accès à l'extérieur et d'une dimension offrant une accessibilité totale;*
- 6) *Le bâtiment devra obligatoirement être muni d'un ascenseur;*
- 7) *Le projet doit faire l'objet d'un aménagement paysager incluant des espaces gazonnés et un minimum de deux (2) arbres.*

(Article susceptible d'approbation référendaire)

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Original signé)

(Original signé)

André Brunette
Maire

Claudine Beaudin
Greffière par intérim

<i>Avis de motion :</i>	<i>13 novembre 2025</i>
<i>Dépôt et présentation du projet de règlement:</i>	<i>13 novembre 2025</i>
<i>Adoption du 1^{er} projet de règlement:</i>	<i>13 novembre 2025</i>
<i>Numéro d'adoption du 1^{er} projet de règlement :</i>	<i>25-11-13-7150-</i>
<i>Avis public de consultation :</i>	<i>18 novembre 2025</i>
<i>Tenue de la consultation publique:</i>	<i>27 novembre 2025</i>
<i>Adoption du 2^e projet de règlement :</i>	<i>1^{er} décembre 2025</i>
<i>Numéro d'adoption du 2^e projet de règlement :</i>	<i>25-12-01-7183</i>
<i>Avis public (article 132 de la LAU) PAV :</i>	<i>9 décembre 2025</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>12 janvier 2026</i>
<i>Numéro d'adoption du règlement :</i>	<i>26-01-12-7210</i>
<i>Certificat de conformité par la MRC :</i>	<i>21 mai 2026</i>
<i>Entrée en vigueur du règlement:</i>	<i>21 mai 2026</i>